

COMMUNIQUÉ DU 5 AVRIL 2022

NÉGOCIATIONS : NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Chers membres,

Ce lundi, 4 avril, s'est tenue un Midi-Cadre d'urgence des membres de l'APER portant sur les négociations avec le MSSS et le SCT. Voici les faits saillants présentés aux 400 cadres présents.

- Les cadres ont le droit fondamental à une vraie négociation (ce qu'ils n'ont jamais eue) en vertu du Bureau International du Travail (décision de 2004 pour les cadres du Québec), la Cour suprême du Canada, les chartes canadienne et québécoise et la Cour d'appel du Québec dans une décision de février 2022.
- Le gouvernement refuse toujours le droit à la négociation véritable pour les cadres du réseau de la Santé et des Services sociaux.
- L'absence d'une négociation véritable permet au gouvernement de modifier unilatéralement vos conditions de travail et d'exercice comme il l'a fait avec la réforme Barrette ainsi que tout au long de la pandémie.

L'APER se tient debout pour ses membres et agit en conséquence.

Nous refusons de nous asseoir pour « discuter » de vos conditions de travail et de rémunération tant et aussi longtemps que le gouvernement n'acceptera pas de signer un protocole de négociation véritable avec nous.

D'ici à ce que le protocole soit signé, nous veillerons à vous consulter sur les priorités sur lesquelles vous voulez que nous négociions pour vous. Pour nous, c'est essentiel!

Afin de nous aider à faire bouger le gouvernement en cette période pré-électorale, nous vous demandons votre soutien afin de vous permettre d'appuyer nos représentations et signifier par écrit au gouvernement votre volonté, à titre de cadre du réseau, à être respecté et considéré dans le cadre du processus de négociation de vos conditions de travail et d'exercice professionnel.

Pour ce faire, nous joignons une **trousse d'outils** qui **vous permettra d'écrire aux ministres et aux élus ainsi qu'à mousser la cause sur les médias sociaux**. Les documents mis à votre disposition sont :



APER

AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS

- Une lettre proforma à envoyer de votre courriel professionnel ET par télécopieur aux ministres et dirigeants suivants :
 - Premier Ministre du Québec, M. François Legault
 - Mme Sonia Lebel, Présidente du Conseil du trésor
 - M. Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux
 - M. Lionel Carmant, Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
 - Mme Marguerite Blais, Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
 - Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- La liste des coordonnées des ministres et des élus à qui transmettre la lettre ainsi que le lien menant au bottin des députés de l'Assemblée nationale. N'hésitez pas à mettre en copie conforme de votre envoi le député de la circonscription dans laquelle se trouve votre domicile et/ou votre établissement.
- Une publication à mettre sur votre page Facebook, Instagram, LinkedIn ou sur Twitter. Le visuel est joint. Nous vous encourageons à suivre la page LinkedIn de l'APER disponible ici : <https://www.linkedin.com/company/aper-sante-et-services-sociaux>

Votre collaboration est essentielle à nos représentations!

Nous avons aujourd'hui la chance de faire bouger les choses, mais le gouvernement doit sentir, voir et entendre votre colère et votre frustration. **Aidez-nous à vous aider!**

Faites circuler à vos collègues, qu'ils soient membres d'une autre association ou non.

Par transparence, nous joignons également la lettre que nous avons fait parvenir au Premier ministre, aux ministres, aux députés des oppositions et aux médias.

Nous aurons prochainement un autre Midi-Cadre afin de vous donner un suivi de nos démarches collectives.

Merci de votre implication et votre soutien!

L'équipe de l'APER
association@aper.qc.ca
514-933-4118



APER
AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS

Greenfield Park, le 4 avril 2022

M. François Legault
Premier ministre

Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

« Par télécopieur »

Mme Sonia Lebel
Présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est
4e étage secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

« cabinet@sct.gouv.qc.ca »

M. Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy
15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

« ministre@msss.gouv.qc.ca »

M. Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy
15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

« ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca »

Mme Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

1075, chemin Sainte-Foy
15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

« ministre.responsable@msss.gouv.qc.ca »

M. Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Jacques-Parizeau
4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

« ministre@mtess.gouv.qc.ca »

Objet : Le respect pour les cadres intermédiaires du réseau de la santé et des services sociaux

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Présidente du Conseil du trésor,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Ministre délégué,
Madame la Ministre responsable,

En date du 28 février dernier, notre association, représentant des cadres du réseau de la santé et des services sociaux, a fait parvenir une lettre au Ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au Secrétaire associé du Secrétariat du Conseil du trésor exposant les diverses décisions rendues tant sur le plan international, national que provincial, confirmant le droit des cadres du réseau de la santé et des services d'obtenir une négociation véritable, ce qui inclut le droit à l'arbitrage de différends ou le droit de grève.

Afin d'être en mesure de respecter ce droit fondamental lors des prochaines négociations avec le gouvernement, l'APER a demandé par le biais de cette lettre à ce qu'un protocole écrit de négociation soit signé entre le MSSS, le SCT et l'APER, avant le début de toute négociation, et qui comporteraient les mesures suivantes :

- La création d'un CCRP élargi (comme celui de 2018) avec la présence de représentants décisionnels du SCT, du MSSS et des établissements (employeurs) afin de discuter des enjeux sectoriels et afin d'avoir, en temps réel, la position du SCT en ce qui concerne particulièrement les enjeux monétaires ;
- Établir un protocole de négociation avec l'APER comportant le droit à l'arbitrage de différends ou le droit de grève lors de cette négociation au CCRP élargi et pour l'avenir ;
- Un délai raisonnable permettant à l'APER de consulter ses membres quant aux demandes à être déposées, comme les syndicats peuvent le faire habituellement ;
- Un délai raisonnable pour effectuer des négociations véritables et consulter nos membres ;
- Une banque de libérations, du même type que celles octroyées aux organisations syndicales pour les membres du comité de négociation, qui sont des cadres employés du réseau de la santé et des services sociaux, et ce pour la durée des négociations.
- Obtenir avant le début des négociations, la demande faite par les associations de cadres auprès du MSSS concernant l'obtention de toutes les sommes octroyées aux employés syndiqués et SNS entre le 13 mars 2020 et le 31 janvier 2022, ce que le MSSS nous refuse actuellement ;
- Une table séparée pour les cadres intermédiaires de celle des cadres supérieurs ;
- L'engagement écrit du gouvernement à l'effet d'amender les articles 3.1 et suivants du Règlement de conditions de travail qui ont pour effet de donner un avantage disproportionné à l'AGESSS du fait volontaire du gouvernement depuis 1996 et qui sont illégaux ;
- Un engagement écrit que ces amendements aient lieu lors de l'adoption des amendements concernant la modification des salaires et non lors de la refonte dudit règlement ;
- Un dédommagement monétaire à l'APER pour les pertes financières encourues par l'avantage octroyé par le gouvernement à l'AGESSS depuis 1996 et le refus systématique du gouvernement à amender ces articles, malgré la confirmation de la DAJ du MSSS à l'effet que ces articles sont illégaux et malgré nos demandes à cet effet ;
- Établir un protocole de négociation avec le gouvernement concernant la refonte réglementaire et pour la suite des travaux en ajoutant le droit à l'arbitrage de différends ou le droit de grève.

En date du 29 mars dernier, je recevais une lettre du sous-ministre associé du MSSS par laquelle il m'informait de :

« Dans ce contexte, le comité consultatif de relations professionnelles (CCRP), prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, demeure le mécanisme par l'entremise duquel les discussions entourant les conditions de travail des cadres et des hors-cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

À la lumière de ces informations, nous réitérons notre invitation à l'endroit de votre association pour participer aux rencontres du CCRP qui se tiendront dans les prochaines semaines **afin de discuter du renouvellement des conditions de travail** des cadres et des hors-cadres du réseau de la santé et des services sociaux. »

Vous comprendrez que **la discussion** ne rencontre aucunement les critères préalables à une négociation véritable, droit fondamental des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

La Réforme de la Loi 10 a modifié de façon unilatérale et importante les conditions de travail des cadres du réseau de la santé et des services sociaux, **sans discussion ou négociation préalable.** Seules les conditions de travail des cadres ont été touchées lors de cette réforme, les cadres n'ayant pas de négociation véritable de leurs conditions de travail, le gouvernement a procédé de façon unilatérale dans la modification à la baisse de celles-ci.

Le 20 juillet 2017, l'honorable juge Suzanne Ouellet de la Cour supérieure du Québec rendait les conclusions suivantes dans sa décision sur l'application du Règlement du 23 mars 2015¹ (2015-003) concernant la modification unilatérale et sans consultation des conditions de travail des cadres lors de la réforme Barrette:

- A déclaré invalide et nul le Règlement du 23 mars 2015 (2015-003);
- A annulé le Règlement du 23 mars 2015; (2015-003)
- **A déclaré que le Règlement du 23 mars 2015 a été adopté en violation de l'article 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne;**
- **A déclaré que toute modification réglementaire au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux doit être précédée d'une consultation véritable des comités consultatifs de relations professionnelles prévus aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement.**

Suite à cette décision, le gouvernement de la CAQ a adopté, le 29 mai 2019, le projet de Loi 7 : Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux qui a pour effet d'annuler toute décision de tout tribunal, dont la décision de la juge Ouellet de juillet 2017, concernant la modification unilatérale et sans consultation des conditions de travail des cadres du réseau de la santé et des services sociaux par la réforme Barrette de 2015.

Par conséquent, le gouvernement a passé outre toute discussion, toute consultation et a même imposé un bâillon aux tribunaux afin d'imposer sa loi à l'égard des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

En juin 2015, l'APER a accepté l'invitation du MSSS pour la tenue d'un CCRP en vue de modifier les conditions de travail, d'exercice et de rémunération des cadres de ce secteur. Notre condition était la suivante : suite aux effets dévastateurs de la Réforme Barrette,

¹ Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux c. Barrette, 2017 QCCS 3339, par. 152 à 157.

travailler à l'amélioration des conditions de travail ,d'exercice et de rémunération de ces cadres.

Le MSSS a accepté cette condition dans la mesure où le tout se ferait à coût nul, ce que nous avons accepté.

Ces rencontres ont clairement démontré que le MSSS ne cherchait qu'à démontrer qu'il avait « négocié » avec les associations de cadres, mais autrement, ne respecterait en rien la condition préalable de l'APER, en imposant, à nouveau, la diminution des conditions de travail de ceux-ci, malgré tous les travaux faits en réunion pour améliorer les conditions de travail et d'exercice.

L'APER a donc décidé de se retirer des réunions du CCRP qui en soit, ne sont que mascarade pour permettre au gouvernement de démontrer qu'il a respecté les droits des cadres en « discutant » avec eux, ce qui ne constitue aucunement une négociation véritable.

Par ailleurs, nous avons pu constater que nos homologues du MSSS au CCRP sont incapables d'obtenir des gains auprès de leurs autorités (SCT et Ministère des Finances), bien au contraire, ils nous reviennent systématiquement avec des diminutions aux conditions de travail, d'exercice et de rémunération des cadres.

Vous comprendrez par conséquent que l'invitation du sous-ministre associé ne constitue aucunement une garantie du respect du droit à la négociation véritable des cadres du réseau de la santé et des services, bien au contraire. La démonstration a été faite à plusieurs reprises, dont une fois par écrit par le sous-ministre associé lui-même, que le gouvernement utilise le fait qu'il rencontre les associations de cadres pour prétendre qu'il a « négocié » avec celles-ci.

Il est clair que le CCRP et/ou toute rencontre avec l'équipe du sous-ministre associé ne sert uniquement qu'à protéger le statu quo du gouvernement à l'égard des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Si ces exemples n'étaient pas suffisants, qu'il me soit permis d'ajouter le traitement discriminatoire fait par le gouvernement à l'égard des cadres lors de la gestion de la pandémie.

Le gouvernement s'est même autorisé à passer outre aux ententes locales intervenues entre les associations de cadres et les employeurs, entérinées par les conseils d'administration des établissements et qui s'appliquaient lors de mesures exceptionnelles.

À l'égard des cadres, le gouvernement passe outre ses engagements internationaux, la décision de 2004 du BIT, les décisions de la Cour suprême du Canada de 2015, les Chartes des droits du Canada et du Québec, la décision de la Cour d'appel du Québec de 2022 ainsi que les ententes légales et obligatoires intervenues entre les associations de cadres, les employeurs et leurs conseils d'administration.

Sachez que la grande majorité des cadres du réseau de la santé et des services sociaux sont des femmes.

Sachez que les policiers du Québec ont plus d'autorité et d'autonomie que les cadres du réseau de la santé et des services sociaux, qu'ils sont en grande majorité des hommes et qu'ils ont, eux, le droit à la négociation véritable en ayant l'arbitrage de différends lors des négociations.

Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui justifieraient un traitement si discriminatoire à l'égard des cadres du réseau de la santé et des services sociaux en 2022?

Le gouvernement veut que le réseau de la santé et des services sociaux soit un employeur de choix? **Ça débute par le respect et surtout, par le respect des cadres intermédiaires qui auront à s'assurer d'établir le meilleur climat de travail pour le personnel dans un environnement difficile et complexe.** Est-ce qu'il s'agit d'une priorité véritable du plan du Ministre de la Santé et des Services sociaux?

Le respect, ça débute avec le respect du droit à la négociation véritable incluant l'arbitrage de différends ou le droit de grève.

La colère gronde dans le réseau de la santé et des services sociaux. Les cadres n'en peuvent plus du traitement qu'on leur fait subir depuis des années, sans possibilité réelle de changement positif. D'ailleurs, plusieurs ont déjà pris une retraite anticipée ou encore ont quitté pour le secteur privé... Pour ce qui est de la relève, elle est quasi inexistante et on comprend aisément les préventions de plusieurs à occuper un poste de gestion au regard des conditions actuelles...

Par conséquent, l'APER réitère sa demande de rencontrer le ministre de la Santé et des services sociaux ainsi que le secrétaire associé du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'établir avec eux et leurs équipes respectives, un protocole de négociation véritable incluant l'arbitrage de différends avant toute rencontre de négociation.

Nous vous conseillons la présence d'un médiateur-conciliateur du Ministère du travail afin d'aider nos discussions en vue de l'établissement d'un protocole préalable à la négociation.

Notre demande est légitime, basée sur le droit et les Chartes et refuser serait la démonstration que pour le gouvernement de la CAQ, le droit des femmes, le droit en général n'a pas d'importance dans une société libre et démocratique.

Je suis assez âgé pour me souvenir de la colère des « Yvettes »...

En attente d'un suivi pour la rencontre demandée, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Christian Samoisette
Président